

LIVRET MINEURE SANTE
FACULTE DE SANTE - UNIVERSITE DE PARIS
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION, ENSEIGNEMENT ET CLASSEMENT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022
PRESENTE ET VALIDE EN COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE DE SANTE
LE 18 NOVEMBRE 2021

Textes de référence

Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

ACCES SANTE EN LICENCE

Il existe deux voies d'accès en 2ème année des études de santé à Université de Paris :

- Parcours d'Accès Spécifique Santé PASS
- Licence avec Accès Santé L.AS

Pour les L.AS, l'Accès Santé peut se dérouler sur les 3 années de licence. Pour rappel, chaque année de licence validée permet l'acquisition de 60 ECTS (crédits européens). Le diplôme de licence équivaut ainsi à 180 ECTS.

La candidature en filière de santé est subordonnée :

- A la validation de la mineure santé
- A la validation de l'année concernée de la licence

Le présent document détaille les modalités de candidature et d'admission en filière pour les étudiants inscrits à l'Accès Santé en Licence d'Université de Paris et de son partenaire Inalco.

Licences Accès Santé

A Université de Paris et Inalco, les L.AS se définissent comme des licences auxquelles s'ajoute un complément de formation en santé dite Mineure Santé (MS) de 12 ECTS permettant de candidater aux filières de santé si les conditions requises sont remplies.

Les ECTS correspondant aux enseignements de l'année de licence peuvent varier de 48 à 60 ECTS par niveau. Ainsi, les ECTS de la MS peuvent être soit :

- Intégrés totalement dans les 60 ECTS de la licence : 48 ECTS de licence et 12 ECTS de MS ;
- Intégrés partiellement dans les 60 ECTS de la licence : par exemple, 54 ECTS de licence et 6 ECTS de MS, les 6 ECTS de MS restants sont en sus ;
- Indépendants de la licence : 60 ECTS de licence et 12 ECTS de MS.

Mineure santé

La mineure santé (MS) est composée de 4 Unités d'Enseignement (UE) de 3 ECTS chacune, sous divisées en Élément Constitutif d'UE (ECUE). Ce sont donc 12 ECTS au total qui se répartissent ainsi :

- UE MS1 : Sciences fondamentales
ECUE MS1.1 Chimie
ECUE MS1.2 Biophysique

- UE MS2 : Sciences biologiques
ECUE MS2.1 Biochimie
ECUE MS2.2 Biologie cellulaire

- UE MS3 : Santé
ECUE MS3.1 Histologie-embryologie / Anatomie
ECUE MS3.2 Initiation à la connaissance du médicament

- UE MS4 : Sciences humaines et sociales et Santé publique
ECUE MS4.1 Sciences Humaines et Sociales
ECUE MS4.2 Santé Publique

Les enseignements s'effectuent entièrement à distance via des cours mis à disposition sur Moodle.
Les examens de la MS s'organisent en épreuves écrites correspondant à chaque ECUE, sous forme de Question à Choix Multiple / Question à Choix Simple / Question à Réponse Ouverte Courte (QCM / QCS / QROC) (Annexe 1).
Seuls les étudiants inscrits dans une L.AS avec la MS d'Université de Paris ou d'Inalco peuvent se présenter aux épreuves. Par UE, les étudiants composent les 2 ECUE, sauf si l'étudiant a validé au préalable une ECUE (note supérieure ou égale à 10/20).

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES A LA FORMATION MINEURE SANTE POUR L'ANNEE 2021-22

En L.AS 1

Les inscriptions à l'Accès Santé se font via Parcoursup, selon les capacités d'accueil indiquées pour chaque L.AS. Tous les étudiants inscrits à l'Accès Santé en L.AS1 ont accès à la formation MS.

CAS 1 : Les étudiants n'ayant pas validé la L.AS1 (redoublement) conserveront leur inscription à la MS et pourront présenter au maximum 2 UE parmi les 4 UE de la MS. Ils ne pourront pas candidater à l'accès en filière santé à l'issue de la 1^{ère} année de Licence puisque réglementairement, ils ne pourront pas se présenter l'année de redoublement.

CAS 2 : Les étudiants n'ayant pas validé 60 ECTS d'une PACES ou d'un PASS et rejoignant une 1^{ère} année de licence pourront s'inscrire à la formation MS. Ces étudiants pourront présenter au maximum 2 UE parmi les 4 UE. Ils ne pourront pas candidater à l'accès en filière santé à l'issue de la 1^{ère} année de Licence puisque réglementairement, la 2^{ème} candidature est possible uniquement après avoir acquis au moins 120 ECTS.

CAS 3 : Les étudiants n'ayant pas validé la L.AS1 et se réorientant dans une autre licence avec accès santé conserveront leur inscription à la formation MS. Ces étudiants pourront présenter au maximum 2 UE parmi les 4 UE de la MS. Ils ne pourront pas candidater à l'accès en filière santé à l'issue de cette nouvelle L1 puisque réglementairement, ils ne peuvent pas se présenter l'année d'une réorientation.

En L.AS 2

CAS 1 : Les étudiants en Licence 2 permettant un accès santé, souhaitant commencer ou poursuivre la MS pourront s'inscrire à la formation. Ils pourront candidater à l'accès en filière de santé dès les 120 ECTS acquis avec mineure santé acquise.

CAS 2 : Les étudiants ayant validé 60 ECTS d'une PACES ou d'un PASS qui poursuivront en Licence seront inscrits à la formation MS. Ils n'auront pas à passer les examens de la MS puisque à Université de Paris, la MS est acquise pour ces étudiants qui ont obtenu 60 ECTS en PASS ou en PACES. Ils pourront candidater à l'accès en filière de santé dès les 120 ECTS acquis.

CAS 3 : Les étudiants n'ayant pas validé leur licence 2 l'année précédente (redoublement) pourront s'inscrire à la formation MS. Ils pourront candidater à l'accès en filière de santé dès les 120 ECTS acquis avec mineure santé acquise et 60 ECTS supplémentaires entre les deux candidatures.

En L.AS 3

Les étudiants en Licence 3 permettant un accès santé, souhaitant commencer ou poursuivre la MS pourront s'inscrire à la formation MS. Ils pourront candidater à l'accès en filière de santé avec les 180 ECTS acquis, et 60 ECTS supplémentaires entre les deux candidatures.

Pour les 3 niveaux de licence, les inscriptions à la MS sont organisées par le service PASS/LAS en octobre/novembre selon les listes fournies par chaque scolarité de Licence. Tout étudiant non inscrit à la MS ne pourra pas se présenter aux épreuves écrites de la MS, ni candidater à l'accès en filière de santé. Une inscription à la MS ne vaut pas candidature à l'Accès en filière Santé.

MODALITES DE VALIDATION DE LA MINEURE SANTE

Les critères de validation sont les suivants :

1. Les UE de MS se compensent entre elles. Cependant, les UE ne peuvent pas se compenser si une note seuil de 8/20 correspondant à la moyenne des 2 ECUE la composant n'est pas atteinte.
2. Les ECUE au sein de chaque UE se compensent entre elles, mais une note minimale de 8/20 doit être obtenue afin que la compensation soit possible. En dessous de cette note seuil, il n'y a pas de compensation possible avec l'autre ECUE.
3. Lorsqu'une ECUE ou une UE est acquise (note supérieure ou égale à 10/20) elle l'est définitivement.

Ainsi, afin de valider les 12 ECTS de la Mineure Santé, tous les étudiants inscrits en MS doivent obtenir une moyenne arithmétique de 10/20 aux 4 UE, selon les critères de validation ci-dessus.

Cette validation peut s'étaler au cours des trois années de Licence, sur une année au minimum et durant tout le 1^{er} cycle (pas de validation possible en 2nd cycle).

La session seconde chance de la mineure santé concerne **exclusivement** :

- des étudiants inscrits en L.AS1 ou L.AS2 ou L.AS3 avec les ECTS de la MS intégrés dans les 60 ECTS de l'année de Licence et n'ayant pas validé la MS en session 1.
- des étudiants inscrits en L.AS3 avec les ECTS de la MS non intégrés dans les 60 ECTS de l'année de Licence et n'ayant pas validé la MS en session 1.

Pour ces deux situations, les étudiants bénéficient de cette session seconde chance pour valider leur année et/ou leur MS.

MODALITES DE CANDIDATURE A L'ACCES SANTE

Les étudiants en L.AS se répartissent en 3 groupes :

- Groupe Sciences
- Groupe Sciences Humaines
- Groupe Langues

Pour candidater à l'accès en 2^e année des études de médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique, l'étudiant doit cumuler les quatre conditions suivantes :

- avoir validé au moins 60 crédits ECTS lors de la première candidature et au moins 120 crédits ECTS lors de sa seconde candidature.
- Obtenir 60 ECTS de plus entre la première et la seconde candidature. Concernant les étudiants ayant bénéficié de leur première candidature en PACES adaptée ou PASS, ils pourront candidater au titre de la 2^{ème} candidature dès la validation de la L.AS 2.
- L'année de la candidature, avoir obtenu les 12 crédits de la mineure santé en session initiale, ou avoir obtenu les 12 ECTS de la mineure santé en seconde chance lors d'une année antérieure. La validation de la MS en session seconde chance ne permet pas de candidater en filière de santé la même année. A noter : Les 12 ECTS de la MS sont acquis pour les étudiants ayant obtenu les 60 ECTS du PASS.
- Avoir candidaté pour accéder à une ou plusieurs filières de santé selon le calendrier communiqué en cours d'année.

L'étudiant procède à une inscription à une ou plusieurs filières de santé (MMOP-K) selon le calendrier communiqué en cours d'année. L'étudiant devra fournir notamment :

- Une attestation du nombre de candidatures déposées antérieurement dans des établissements français pour accéder aux études de santé ;

- Une attestation sur l'honneur indiquant l'absence de candidature tierce dans un autre établissement pour accéder aux études de santé.
- La candidature, avec cette inscription obligatoire, se fera à l'issue des résultats de l'année.

JURY ACCES SANTE

La composition du Jury Accès Santé est fixée par le Doyen de la Faculté de Santé et portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage un mois avant les épreuves, conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019.

Le rôle du jury est de :

- Organiser le déroulement des épreuves de la MS,
- Reconnaître la validité de chacune de ces épreuves,
- Se prononcer sur toute question ou litige concernant ces épreuves,
- Prendre toute décision consécutive à l'invalidation d'une de ces épreuves,
- Procéder à la validation des résultats des étudiants aux épreuves de la Mineure Santé, aux épreuves orales et aux épreuves de la session seconde chance de la MS.
- Établir la liste de classement des candidats dans chacune des filières à l'issue du 1er groupe d'épreuves et à l'issue du 2nd groupe d'épreuves et de départager les ex-æquo selon les règles définies.

EPREUVES ORALES

Le calendrier des épreuves est communiqué par voie d'affiche au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Cette communication vaut convocation d'étudiants aux épreuves et prévoit que les étudiants se présentent avant le début des épreuves selon les modalités indiquées sur la convocation. Il n'y a pas de convocation adressée individuellement aux étudiants.

Cette convocation précise la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Dans un contexte de crise sanitaire, le calendrier des épreuves orales peut être adapté/reporté. Les candidats seront prévenus dans les délais réglementaires.

Les épreuves orales comportent deux entretiens du candidat avec un groupe de trois examinateurs dont au moins un est extérieur à l'université.

Nature des épreuves orales

Les étudiants convoqués bénéficient d'un module de préparation aux épreuves orales.

Epreuve 1 : Oral de mise en situation

- 10 minutes : Préparation en salle dédiée
- 10 minutes : Court exposé suivi des questions des examinateurs

Epreuve 2 : Oral article (figure légendée ou tableau légendé)

- 10 minutes : Préparation en salle dédiée
- 10 minutes : Court exposé suivi des questions des examinateurs

Les mises en situation et les articles ne sont pas forcément du domaine de la santé.

Pour les deux épreuves, l'étudiant choisit un sujet à développer parmi les deux proposés.

Notation des épreuves orales

Chaque épreuve orale est notée par les examinateurs des épreuves du second groupe. Les deux épreuves sont notées sur 20 points chacune. La note aux épreuves orales correspond à la moyenne arithmétique des deux épreuves orales, rapportée à 20 ; elle est appelée note d'oral.

EXAMEN CLASSANT POUR LES FILIERES MEDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE ET MAIEUTIQUE (MPOM) POUR LES ETUDIANTS EN L.AS 1

Deux groupes d'épreuves sont organisés :

- un premier groupe d'épreuves relatives à la Licence
- un second groupe d'épreuves consistant en des épreuves orales

Pour le 1^{er} groupe d'épreuves

Chaque licence fournit au service PASS/LAS le classement des étudiants inscrits en mineure santé sur la base des résultats du semestre 1 en session initiale, et en tenant compte de l'effectif total de la licence (avec tout étudiant confondu Accès Santé ou sans Accès Santé).

A partir de cette liste, les étudiants en Accès Santé sont classés selon les modalités suivantes :

1/ L'UFR de la Licence transmet la moyenne et le rang A de l'étudiant sur l'ensemble de la promotion au bloc fondamental du semestre 1 session initiale.

2/ A l'issue des résultats de l'année en session 1 (Semestres 1 & 2) et de l'acquisition des ECTS de la Mineure Santé, (ou par équivalence du PASS validé), les étudiants choisissent de déposer leur candidature en filières de santé.

3/ Après les examens de licence, les étudiants candidats sont interclassés au sein de leur groupe de Licence (Langues, Sciences Humaines ou Sciences). L'interclassement dans le groupe de Licences prend en compte la variabilité des effectifs de chaque Licence qui le compose. Il est noté A' et se base sur le rang A rapporté à l'effectif de chaque licence. En cas d'ex aequo, la moyenne à l'ensemble des UE de la mineure santé permet de départager les étudiants, puis, si nécessaire, la note de l'UE4 de la mineure santé.

Un rang A' sera défini pour chacune des filières de santé et pour chaque groupe de licences, sur la base des inscriptions dans chacune des filières.

4/ Pour chaque groupe de Licences et chaque filière, les étudiants reçus à l'année en session initiale et dont le classement A' est compris dans les premiers 30% sont considérés grands admissibles, dans la limite de 50% des capacités d'accueil dans chaque filière. L'admission à une filière de santé au 1^{er} groupe d'épreuves vaut renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves.

Pour le 2nd groupe d'épreuves

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales définies.

Les étudiants en L1 ayant validé les 60 ECTS de l'année en cours et non directement admis à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves sont admissibles au 2nd groupe d'épreuves pour toutes les filières dans lesquelles ils sont inscrits. Les étudiants absents aux épreuves orales ne seront pas classés et ne pourront pas prétendre intégrer une filière à l'issue des épreuves du second groupe.

Les étudiants admissibles à l'oral se voient attribuer, pour chacune des filières de santé pour lesquelles ils sont admissibles, un rang à l'écrit (dérivé du rang A') et un rang à l'oral au sein de l'effectif des étudiants admissibles du même groupe de Licences. Pour chaque filière, ces deux rangs (écrit et oral) sont donc calculés sur le même effectif.

Le rang final C par filière et par groupe de Licences est calculé par la moyenne des rangs à l'écrit et à l'oral de la filière correspondante, avec un coefficient 2 à l'oral et un coefficient 1 à l'écrit.

Par exemple, un étudiant admissible à l'oral au titre de 3 filières se voit attribuer 3 rangs distincts à l'écrit, 3 rangs distincts à l'oral, avec un coefficient 2 à l'oral et un coefficient 1 à l'écrit.

Ce rang final permet d'établir le classement par filière et par groupe de Licences au titre du 2nd groupe d'épreuves. En cas d'ex-aequo, la note d'oral permet de départager les étudiants puis si nécessaire la note du bloc fondamental au semestre 1 session 1.

EXAMEN CLASSANT POUR LES FILIERES MEDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE ET MAIEUTIQUE (MPOM) POUR LES ETUDIANTS EN L.AS 2 ou en L.AS 3

Deux groupes d'épreuves sont organisés :

- un premier groupe d'épreuves relatives à la Licence
- un second groupe d'épreuves consistant en des épreuves orales

Pour le 1^{er} groupe d'épreuves

Chaque licence fournit au service PASS/LAS le classement des étudiants inscrits en mineure santé sur la base des résultats du semestre 1 en session initiale, et en tenant compte de l'effectif total de la licence (avec tout étudiant confondu Accès Santé ou sans Accès Santé)

A partir de cette liste, seuls sont classés les étudiants en Accès Santé selon les modalités suivantes :

1/ L'UFR de la Licence transmet le rang **B1** du bloc fondamental du semestre impair de l'année en cours obtenu en session initiale, rapporté à l'effectif total de la promotion. Les résultats de l'étudiant au bloc fondamental de l'année de formation N-1 (session 1) constituent le rang **B2**, rapporté à l'effectif total de

la promotion de l'année N-1. Pour chaque étudiant de la Licence, le rang moyen **B3** se base sur les rangs B1 et B2 en tenant compte des effectifs différents.

2/ A l'issue de la validation de l'année entière (2 semestres) et de l'acquisition des ECTS de la Mineure Santé (ou par équivalence du PASS validé), les étudiants choisissent de déposer leur candidature en filières.

3/ les étudiants candidats sont alors interclassés par groupe de Licences, en comparant le rang **B3** au sein des différentes Licences d'un même groupe (Langues, Sciences Humaines ou Sciences). Ce rang d'interclassement à l'écrit est noté **B'**. En cas d'ex-aequo, les étudiants sont départagés en premier lieu sur le rang B1, puis sur le rang B2.

4/ Pour chaque groupe de Licences et chaque filière, les étudiants reçus à l'année en session initiale et dont le classement **B'** est compris dans les premiers 30% sont considérés grands admissibles dans la limite de 50% des capacités d'accueil dans chaque filière. L'admission à une filière de santé au 1^{er} groupe d'épreuves vaut renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves.

Pour le 2nd groupe d'épreuves

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales définies.

Les étudiants absents aux épreuves orales ne pourront prétendre intégrer une filière à l'issue des épreuves du second groupe.

Les étudiants ayant validé les 60 ECTS de l'année en cours et non directement admis à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves sont admissibles au 2nd groupe d'épreuves pour les filières Pharmacie ou Maïeutique ou Odontologie. Pour la filière Médecine, seuls sont admissibles les étudiants dont le rang de classement est au-dessus d'une valeur déterminée par le Jury Accès Santé, correspondant à environ 1,5 fois le nombre de places restantes à attribuer dans la filière Médecine.

Les étudiants admissibles à l'oral se voient attribuer, pour chacune des filières de santé pour lesquelles ils sont admissibles, un rang à l'écrit (dérivé du rang **B'**) et un rang à l'oral au sein de l'effectif des étudiants admissibles du même groupe de Licences. Pour chaque filière, ces deux rangs (écrit et oral) sont donc calculés sur le même effectif.

Le rang final D par filière et par groupe de Licences est calculé par la moyenne des rangs à l'écrit et à l'oral de la filière correspondante, avec un coefficient 2 à l'oral et un coefficient 1 à l'écrit.

Par exemple, un étudiant admissible à l'oral au titre de 3 filières se voit attribuer 3 rangs distincts à l'écrit, 3 rangs distincts à l'oral, avec un coefficient 2 à l'oral et un coefficient 1 à l'écrit

Ce rang final permet d'établir le **classement** par filière et par groupe de Licences au titre du 2nd groupe d'épreuves. En cas d'ex-aequo, les étudiants sont départagés en premier lieu sur la note d'oral puis sur le rang B1.

ADMISSION EN FILIERE DE SANTE A L'ISSUE DU 2nd GROUPE D'EPREUVES POUR LES LAS1, LAS2 et LAS3

Le nombre de places ouvertes au titre du 2nd groupe d'épreuves dans chacune des filières de santé et par groupe des Licences permet de compléter la capacité maximale d'accueil pour chaque filière au titre des LAS.

En fonction des vœux formulés, de son classement et de la capacité restante de chaque filière, des étudiants seront admis dans les formations de médecine ou de pharmacie ou d'odontologie ou de maïeutique.

L'admission en filière de santé est soumise à l'obligation d'obtention de l'année de licence l'année de candidature.

L'admission dans une des filières de santé vaut renoncement à la poursuite d'études en Licence. Un étudiant admis dans une filière de santé ne peut pas demander un transfert pour une autre filière de santé.

CAPACITES D'ACCUEIL ET REPARTITION DES PLACES EN 2^E ANNEE MMOP

Les capacités sont définies par groupe de licence, par niveau de licence et par filière (annexe 3).

Dans le cas où des places ne seraient pas pourvues au sein des niveaux et des groupes de licences, le jury peut choisir de les reverser dans les autres groupes ou niveaux selon les modalités suivantes :

Les places non pourvues dans le groupe langue niveau L1 seront reportées dans le groupe langue niveau L2.

Les places non pourvues dans le groupe SH niveau L1 seront reportées dans le groupe SH niveau L2+L3

Les places non pourvues dans le groupe Sciences niveau L1 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L2+L3

Les places non pourvues dans le groupe langue niveau L2 seront reportées dans le groupe SH niveau L2+L3

Les places non pourvues dans le groupe SH niveau L2+L3 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L2+L3

Annexe 1 – Description des UE et examens

- 4 UE dénommées « MS 1 à 4 »
- 2 Eléments Constitutifs pour chaque UE (ECUE)
- 9 disciplines au total
- Tout en distanciel
- Un volume horaire de contenus distanciel total d'un peu moins de 100 heures, sans compter le travail personnel.
- Des séances mensuelles de regroupement
- Des séances virtuelles hebdomadaires

UE MS 1 : Sciences fondamentales

ECUE MS 1.1 : Chimie

Objectifs : *L'enseignement de chimie vise à permettre de mieux comprendre les mécanismes et réactions de chimie qui ont lieu dans les processus biologiques et qui sont également utilisés pour la synthèse des principes actifs de médicaments. De ce fait cet enseignement est une base utile pour toutes les filières de santé avec une prédilection pour les étudiant(e)s qui se destinent à devenir pharmacien(ne)s étant donné les débouchés en officine, milieu hospitalier, dans l'industrie ou la recherche scientifique.*

Contenus : Les notions abordées seront les bases indispensables de la chimie : atomistique, effets électroniques, stéréochimie, acide-base, équilibre en solution, oxydation et réduction, réactions et mécanismes réactionnels, synthèse et réactivité.

Volume horaire: 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 60 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

ECUE MS 1.2 : Biophysique

Objectifs : *L'enseignement de biophysique vise à transmettre les connaissances nécessaires sur les rayonnements ionisants en vue de leur utilisation en médecine, ainsi que les éléments nécessaires à la compréhension des phénomènes de transports aqueux et moléculaires dans l'organisme.*

Contenus : Il est composé de 3 grandes parties : rappels mathématiques, rayonnements ionisants, transports membranaires.

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : Tout l'enseignement sera disponible dès le départ et une frise temporelle sera proposée pour l'apprentissage progressif des notions.

UE MS 2 : Sciences biologiques

ECUE MS 2.1 : Biochimie

Objectifs : *L'enseignement de biochimie vise à présenter les classes de biomolécules. Pour chaque famille, une présentation de la structure des molécules élémentaires (acides aminés; acides nucléiques, sucre, lipides) sera*

faite. Puis cette présentation sera étendue aux édifices plus complexes (ADN ou ARN et protéines,...) de grands processus de synthèse des macromolécules seront abordés répliation/réparation de l'ADN, transcription des gènes et synthèse des protéines. Des éléments de régulation et dérégulation (exemple en pathologie) de ces processus seront développés et quelques techniques d'analyse seront abordées. Enfin un module sera consacré à l'enzymologie et à l'analyse de la cinétique des réactions en milieu biologique.

Contenus : Il est divisé en 2 capsules d'introduction puis 3 grands chapitres :

- Gènes et acides nucléiques
- Protéines
- Enzymologie

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

ECUE MS 2.2 : Biologie cellulaire

Objectifs : L'enseignement de biologie cellulaire vise à transmettre les bases sur les connaissances propres à la cellule et à son fonctionnement interne et ses interactions avec son environnement.

Contenus : Il est composé de 14 chapitres traitant de la structure de la cellule et des éléments qui la constituent et la soutiennent, de la signalisation cellulaire ainsi que du cycle cellulaire et des bases cellulaires du développement embryonnaire.

Volume horaire: 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

UE MS 3 : Sciences de la santé

ECUE MS 3.1 : Histologie-Embryologie et Anatomie

Cet ECUE est composé de 3 disciplines : l'histologie et l'embryologie qui seront traitées de manière commune, et l'Anatomie. Il fera l'objet d'un seul examen.

→ **Objectifs :** L'enseignement d'histologie vise à présenter aux étudiants les différents types cellulaires et à appréhender la structure des organes qu'ils composent.

Contenus : Il sera composé de plusieurs chapitres traitant chacun d'un type de tissu histologique non pathologique. (à revoir, écrit par Myriam)

→ **Objectifs :** L'enseignement d'embryologie vise à décrire les différentes étapes du développement de l'individu depuis la fécondation jusqu'à la mise en place des organes.

Contenus : Les chapitres qui le composeront traiteront chronologiquement de la fécondation à l'organogenèse et morphogenèse. Une dernière partie traitera du développement placentaire.

→ **Objectifs :** L'enseignement d'anatomie exposera les différentes structures osseuses, musculaires, vasculaires et les organes qui composent le corps humain.

Contenus : L'enseignement d'anatomie se divise en une partie introductive et cinq grandes parties :

- Tête et cou
- Système nerveux central
- Thorax
- Abdomen
- Pelvis

Volume horaire: 15h : Histologie-embryologie : 9h ; Anatomie : 6h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 60 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

ECUE MS 3.2 : Initiation à la connaissance du médicament

Objectifs : Cet enseignement vise à apporter les connaissances de base autour du médicament.

Contenus : Il sera composé de six grandes parties :

- Découvrir, identifier, comprendre
- Extraire, synthétiser, produire
- Développer , mesurer
- Evaluer, autoriser , régler
- Prescrire, dispenser, surveiller
- Maitriser, encadrer, inciter

Volume horaire: 9h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

UE MS 4: Sciences humaines et sociales et Santé publique

ECUE MS 4.1 : Sciences Humaines et Sociales

Objectifs : L'enseignement de SHS vise à apporter des connaissances fondamentales en éthique, philosophie, histoire et sciences sociales permettant d'appréhender des questions centrales à l'interface de la santé, de la médecine et de la société.

Contenus : Il est constitué de 8 chapitres composés chacun de 2 parties : la première partie introduit à un champ disciplinaire des SHS en santé, la deuxième engage la réflexion sur un cas d'étude appliqué plus particulier (par exemple : les définitions de la santé et de la maladie ; les addictions et l'éducation pour la santé ; la démocratie sanitaire ; le rôle de l'industrie pharmaceutique dans la construction des maladies ; la construction de la psychiatrie comme profession médicale ; etc.)

Volume horaire: 10h

Type d'examen : Epreuve rédactionnelle de type QROC (Questions à Réponses Ouvertes et Courtes)

Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des chapitres au fur et à mesure des semaines.

ECUE MS 4.2 : Santé publique

Objectifs : L'enseignement de Santé publique vise à :

- Appréhender le concept de santé dans ses différentes dimensions.
- Comprendre la notion de risque, de causalité, et les principes des études épidémiologiques.
- Comprendre et connaître les principes des études interventionnelles.
- Connaître les principes de l'organisation des soins en France : objectifs du système de santé, financement, professionnels et distribution des soins.

Contenus : Il est composé de 4 grandes thématiques : épidémiologie descriptive, épidémiologie analytique, épidémiologie interventionnelle, organisation des soins en France.

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines.

Comment choisir mes UE de mineure santé ?

Il existe deux cas de figure :

- la mineure est intégrée dans vos enseignements de licence : vous devez suivre ce que votre licence a prévu, et favoriser en premier semestre ou première année les UE MS1, MS2 et MS3. En effet, celles-ci conforteront ou non votre projet et votre appétence pour les disciplines phares des filières de santé.
- elle est complètement en dehors : vous pouvez choisir les UE que vous souhaitez. Stratégiquement, il vaut mieux étaler vos apprentissages sur 2 voire 3 ans afin de mettre toutes les chances de votre côté et réussir aussi bien en mineure santé que dans la majeure disciplinaire. De la même manière, il vaut mieux privilégier les UE MS2 et MS3 en premier lieu pour les mêmes raisons, à savoir l'adhésion aux disciplines phares des filières de santé. Dans le cas de la mineure santé en dehors de la licence, un étudiant inscrit en Accès Santé sera convoqué au moins à une ECUE.

Un cas particulier : les étudiants ex-PACES ou PASS non validé et actuellement inscrits en L1 doivent choisir au maximum 2 UE au sein des 4 UE MS1, MS2, MS3 et MS4.

Annexe 2 - Répartition des Licences par groupe

Groupe Sciences Humaines, licence de :

Droit
Economie-gestion
Histoire
Psychologies et humanités
Sciences économiques et sociales
Sciences sociales
Sciences psychologiques
Sciences de l'éducation
Sciences du langage

Groupe Langues, licence de :

LEA Anglais-Espagnol
LLCER Chinois/Vietnamien/Coréen
Licences d'Inalco

Groupe Sciences, licence de :

Chimie
Informatique
Mathématiques et applications
MedPhy
MIASHS
Physique
Sciences biomédicales
Sciences de la Vie
Sciences de la terre
SIAS
STAPS

Note : Toutes les licences UP sont concernées par un accès santé si l'étudiant est issu d'un PASS (orientation post PASS avec seconde candidature en licence)

Annexe 3 – Capacités d'accueil et répartition des places en 2^e année de filière santé MMOP

	Places santé pour L1 (minimum par groupe et par filière)			
	Médecine Max 50 places	Pharmacie Max 18 places	Odontologie Max 15 places	Maïeutique
Groupe Sciences	15	5	2	1
Groupe Langues	5	2	-	-
Groupe SH	15	3	2	1

	Places santé pour L2/L3 (minimum par groupe et par filière)			
	Médecine Max 191 places	Pharmacie Max 64 places	Odontologie Max 22 places	Maïeutique Max 15 places
Groupe Sciences	120	35	10	6
Groupe Langues	10	5	-	-
Groupe SH	20	5	5	3